

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE
L'ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE
ET DU
VEXIN

TOME XLVIII



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
43, Rue de la Roche

—
1939

A travers les Actes Notariés de Pontoise au XVI^e Siècle

(Suite)

26 avril 1562

MARCHÉ PASSÉ PAR LES MARGUILLIERS DE L'ÉGLISE SAINT-SULPICE DE CHARS
AVEC LES MAITRES-MAÇONS DE PONTOISE POUR LA CONSTRUCTION DE LA
TOUR DES CLOCHES.

Furent présens en leurs personnes Gilles Vivian et Jehan Bretel M^{res} massons tailleurs de pierres demeurant à Pontoise, d'une part; et Henry Lhotesse et Guillet Foubert, marguilliers de l'église et fabrique, Mr St Suplis de Chars, d'autre part. Lesquelles partyes mesmes lesdits marguilliers par l'avis et délibération d'aucuns des paroissiens de ladite église, recongnurent et confessèrent avoir faict et par ces présentes font entre eux le marché de convenance tel qu'il sensuit. Cest assavoir que lesdits Vivian et Bretel ont promis et seront tenus de faire et parfaire bien et deuement *une tour carrée servant de clocher* à pendre les cloches de ladite église à l'angle de la croisée et nef sur la chapelle Ste-Barbe du costé de devers midy et commencer icelle tour le pan de dehors œuvre et les deux pilliers corniers du costé daval de fondement jusques à terre ferme et solide selon le carré du pillier par voye dans la nef lequel est fait de présent et lever icelle tour et les pans dicelle hors l'angle de ladite croisée et nef en faisant les lièsons dedans les vieilles murailles et massonneryes de ladite croisée et nef. Et aussy planter la vifz (escalier) au pan dehors dicelle tour constre le pillier de la croisée à la commodité et vouloir des habitans de ladite paroisse. Et faire monter icelle tour de quinze à seize thoises ou plus jusques au carré hors les terres. Et faire la vifz dessus déclairée jusques à monter au beffroy où seront pendues les cloches et aussy faire lesdites massonneryes, cest assavoir les fondations dudit pan de dehors œuvre et pilliers corniers de six pieds despaisseur et au dessus dicelle fondation faire ledit pan de mur de quatre pieds despaisseur jusques à la première retraicte, et au dessus dicelle retraicte faire ledit pan de mur jusques au premier architrave et corniche de troys pieds et demis, et au dessus dicelle corniche de troys pieds despaisseur dicelluy pan, et celuy aussy

qui faict le retour contre la nef. Et faire un faulx arc par dessus le redoubleau de la voulte des basses allées pour ayder à soustenir ledict pan de mur; et au dessus dicelle corniche se commenceront les ouyes (1) dicelle tour de clocher auquel balleront les cloches, lesquelles ouyes seront de l'espaisseur de deux pieds de mur jusques à la corniche qui fera l'entablement dicelle; et faire tous les contre pilliers corniers aux quatre encoignures de ladite tour des espaisseurs desdits murs au droict de chacun estage, et de saillye. C'est assavoir sur les deux encoignures de ladite saillye et nef selon le plan qui y est de présent et les deux autres pans pareils de saillye, cest assavoir pour le dernier estage et au dessus de la corniche et carré dicelle tour, *faire un dosme ou pilamide* pour servir de couverture et amortissement selon ladvis et délibération desdits habitans. Et pour faire lesdites œuvres dessus nommez, seront tenus lesdits marguilliers esdits noms, bailler et délivrer ausdits massons toutes mathières, assavoir, pierres, chaux, sable et boys pour escherfauder à faire toutes lesdites œuvres, auprès de ladite tour. Et outre moyennant la somme de soixante sols tournoys pour chacune thoize jusques à la haulteur de huict thoizes hors le rez de chaussée, et au dessus desdites huict thoizes, seront tenus payer pour chacune thoize la somme de cent sols tournoys au feu selon ainsy et à prorata que se fera ladite besongne en ce comprins les dosme et piramide qui se fera audit pris de cent sols tournoys pour toize. Et se toizeront lesdites œuvres aux us et coustumes de la ville de Paris. Et outre a esté accordé entre lesdites partyes que quelques espaisseurs que ayent les murs, qu'ils ne se toizeront que d'un costé et des sorties outre œuvres comme simples murs; et bailleront trente-six pieds pour toize, et lesquelles œuvres seront lesdits massons *tenus faire selon le pourtraict que lesdits Vivian et Bretel ont baillé et délivré ausdits marguilliers, qui a esté signé desdits notaires pour approbation*. Cest assavoir jusques à la dernière corniche, parce qu'il ny a point de figure audit portraict de dosme ny de pilamide. Et fourniront lesdits massons de chables engins et eau pour faire lesdites œuvres. Et ad ce faire et passer est comparu M^{re} Pierre Mercier, M^{re} masson et tailleur de pierres demeurant à Pontoise, leque] a pleigé et cautionné lesdits Vivian et Bretel de faire et parfaire lesdites œuvres dessus dites et tour dessus déclairée. Lesquels marguilliers seront tenus fournir deniers pour faire ladite tour pour l'année présente jusques à la somme de deux cens livres tournoys et le reste de ladite besongne se fera et parfaira selon que l'argent et revenu de ladite fabricque pourra venir à la discrestion desdits marguilliers et habitans audit lieu. Lesquels ouvrages lesdits Vivian et Bretel seront tenus faire sans discontinuer jusques à ladite somme de deux cens livres tournoys ou plus s'il plaist ausdits marguilliers.

(1) Les *ouies* (oreilles), les baies de la tour pour mieux entendre le son des cloches qui seront suspendues dans le beffroi.

Duquel apleigement lesdits Vivian et Bretel ont promis acquitter led Le Mercier au cas qu'il y en vint aucune perte et dommages. Sy comme respectivement esdits noms corps et biens. Présens Valentin Moreau et Janvier Dumoustier demeurans à Pontoise.

LEVASSEUR
(Notaire)

Jehan BRETEL

H. LHOTESSE

G. FOUBERT

Gille VIVIEN

P. MERSIER (Mercier)

(Minutes notariales de M^e Gendrot.)